



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 juin 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.5** **Projet numéro 112378** - Avis de présentation - Règlement numéro 501-45-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter, dans le cadre de règlements de type Omnibus, des ajustements dont des dispositions relatives à l'émission des permis et certificats et des exigences relatives aux garanties financières
- 4.6** **Projet numéro 112379** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire
- 4.7** **Projet numéro 112380** - Projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire
- 4.8** **Projet numéro 112381** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 502-283-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire
- 4.9** **Projet numéro 112382** - Projet de Règlement numéro 502-283-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire
- 4.16** **Projet numéro 112383** - Avis de présentation - Règlement numéro 504-7-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « Omnibus », dans le but d'actualiser une référence au Code de construction du Québec

- 4.17 Projet numéro 112384** - Projet de Règlement numéro 504-7-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « Omnibus », dans le but d'actualiser une référence au Code de construction du Québec
- 4.18 Projet numéro 112387** - Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 505-17-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « Omnibus », dans le but de soustraire à l'approbation d'un PIIA, les opérations cadastrales, les modifications de limites des terrains, et pour ajouter un nouveau cadre réglementaire afin de régir les projets intégrés
- 4.19 Projet numéro 112388** - Règlement numéro 505-17-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « Omnibus », dans le but de soustraire à l'approbation d'un PIIA, les opérations cadastrales, les modifications de limites des terrains, et pour ajouter un nouveau cadre réglementaire afin de régir les projets intégrés

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 112423** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-22-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de prolonger la période où la voie réservée au transport collectif sur le boulevard Alexandre-Taché est en vigueur
- 28.2 Projet numéro 112596** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-23-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but de modifier la pénalité attribuable à une contravention aux dispositions relatives aux stationnements pour handicapés ainsi que les heures de stationnement sur certains terrains municipaux
- 28.3 Projet numéro --> CES** – Modification à la structure organisationnelle – Cabinet du maire

Adoptée

CM-2018-365

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 mai 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-366

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - 160 ET 170, RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée visant à autoriser des conteneurs semi-enfouis pour matières résiduelles et recyclables à l'extérieur des bâtiments principaux situés aux adresses civiles 160 et 170, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés comptent respectivement un bâtiment principal de 24 logements et qu'elles sont assujetties à l'obligation d'aménager un local d'entreposage des matières résiduelles à l'intérieur de chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs semi-enfouis proposés par le requérant s'intègrent bien visuellement à l'aménagement extérieur et qu'ils facilitent les manœuvres d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures similaires ont été approuvées par le conseil, sans aucun préjudice ou nuisance subséquente aux voisinages;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 160 et 170, rue de la Fabrique, afin d'autoriser des conteneurs semi-enfouis pour l'entreposage temporaire des matières résiduelles et recyclables à l'extérieur de chaque bâtiment principal, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 160 et 170, rue de la Fabrique - Par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, le 27 avril 2016 et mis à jour le 29 novembre 2017, portant le numéro 8895 de ses minutes et annoté par le SUDD;
- Conteneurs semi-enfouis proposés (type Ecoloxia) - 160 et 170, rue de la Fabrique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-367

DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER UN STATIONNEMENT - 171 ET 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour permettre le réaménagement du stationnement au sud des propriétés situées aux 171 et 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement localisé au sud des deux propriétés, le nombre total de cases de stationnement sur le site sera réduit de 688 à 621 cases et que cette réduction tend vers la conformité, mais n'est pas conforme, puisque le nombre maximum permis est de 474 cases;

CONSIDÉRANT QUE la configuration existante le long de ligne de terrain à l'est de la propriété du 181, rue Principale, ne permet pas l'aménagement d'une bande de verdure de 3 m, car celle-ci empêcherait la circulation de véhicules autour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en compensation de la perte de la superficie totale de la bande de verdure de 3 m requise le long de la façade sud du centre commercial, et pour laquelle une dérogation mineure est demandée, une amélioration des aménagements extérieurs est proposé ailleurs sur le site, notamment en insérant de nouveaux îlots de verdure, en améliorant et sécurisant la circulation piétonne sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une servitude publique limite la plantation d'arbres aux 24 mètres linéaires dans la bande gazonnée bordant l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 est respecté dans la zone d'intervention, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 171 et 181 rue Principale, visant à :

- autoriser un nombre maximal de cases de stationnement de 621 pour les propriétés situées aux 171 et 181 rue Principale;
- exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 3 m, le long de la ligne de terrain à l'est de la propriété du 181, rue Principale, et le long de la façade sud;
- exempter de l'obligation la plantation d'arbres aux 24 mètres linéaires sur une partie de la bande gazonnée bordant l'allée d'accès, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Dérogations mineures demandées – 171 et 181, rue Principale - 9 mai 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale aux 171 et 181, rue Principale, afin d'autoriser des travaux d'aménagement de l'espace de stationnement et de permettre la modification d'une partie de la façade sud du centre commercial.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-368

DÉROGATIONS MINEURES - PROLONGER LE CHEMIN FRASER ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE - LOTS 3 116 526 ET 3 114 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET 400, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire a été formulée pour le terrain situé au 400, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'approbation du prolongement du chemin Fraser vers le nord afin de rendre accessible et de desservir le site de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement rectiligne du chemin Fraser suit le tracé de la majorité des rues collectrices du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement préconisé de l'emprise du chemin Fraser et l'optimisation de l'encadrement du domaine public justifient la réduction de la marge avant applicable à la construction de la nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre maximal de cases de stationnement vise à combler les besoins de l'école secondaire en matière d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux lots 3 116 526 et 3 114 044 du cadastre du Québec et au 400, chemin Fraser, afin :

- d'augmenter la longueur maximale d'un tronçon de rue rectiligne de 350 m à 650 m aux lots 3 116 526 et 3 114 044 du cadastre du Québec;
- de réduire la marge avant minimale applicable de 25 m à 10 m au 400, chemin Fraser;
- d'augmenter le nombre maximal autorisé de cases de stationnement de 45 à 47 cases au 400, chemin Fraser.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-369

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE - 400, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire a été formulée pour le terrain situé au 400, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école secondaire est nécessaire afin de desservir une partie du bassin de population du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'octroi de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la majorité des critères d'évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 400, chemin Fraser, afin d'y autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé pour la nouvelle école secondaire - 400, chemin Fraser, préparé par BBBL / JLP, architectes en consortium, le 23 avril 2018;
- Élévations proposées pour la nouvelle école secondaire - 400, chemin Fraser, préparé par BBBL / JLP, architectes en consortium, le 19 avril 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le prolongement du chemin Fraser et la construction d'un bâtiment dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et à l'octroi des dérogations mineures demandées, ainsi que d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remblaiement de milieux humides.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-370

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE CINQ HABITATIONS MULTIFAMILIALES TOTALISANT 267 LOGEMENTS - 420 À 460, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire deux bâtiments multifamiliaux de 47 logements en structure isolée, deux bâtiments multifamiliaux de 55 logements en structure isolée, et un bâtiment multifamilial de 63 logements en structure isolée, localisés aux 420 à 460, rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre maximum d'accès au terrain prescrit au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est également demandée afin de réduire la largeur minimale prescrite de la bande gazonnée requise entre l'aire de stationnement et une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2017-654 du 29 août 2017, octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre aux 400, 410 et 420, rue de l'Atmosphère, la réduction de la largeur minimale d'une bande gazonnée requise entre l'accès au stationnement et la ligne de rue est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 420 à 460, rue de l'Atmosphère, de façon à :

- augmenter le nombre maximum d'accès au terrain de trois à cinq (pour les deux phases);
- réduire la largeur minimale d'une bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la ligne de rue de 3 m à 1,5 m (pour la phase 42 B-2),

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées - 420 à 460, rue de l'Atmosphère, extrait du plan réalisé par Lapalme Rheault architectes et associés, daté et reçu le 3 mai 2018 et annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale relative aux adresses civiques 420 à 460, rue de l'Atmosphère, des phases 42 C et 42 B-2 du projet Le Plateau de la Capitale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-371

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 10, RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une habitation unifamiliale, sur le terrain vacant situé au 10, rue Saint-François, a été déposé pour étude et approbation en 2012;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant à réduire la marge latérale minimale nord de 1,5 m à 0,6 m, a été accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2012-697 du 28 août 2012, accordant la dérogation mineure requise, a été abrogée, puisque les propriétaires n'ont pas été en mesure de réaliser le projet dans le délai prescrit de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE deux autres dérogations mineures ont aussi été accordées par la résolution numéro CM-2012-697 du 28 août 2012, et que ces dernières ne sont plus requises en raison d'allègements aux normes applicables en 2015 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite réactiver le projet et qu'une nouvelle demande de dérogation mineure a été déposée pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,6 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification de la dérogation mineure – Firme Simple Concept – 30 avril 2018 – 10, rue Saint-François.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-372

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS RELATIFS À UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS - 61, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, nouvellement propriétaire, souhaite régulariser la propriété multifamiliale de cinq logements située au 61, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises visent à régulariser les aménagements extérieurs de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique une bonification paysagère dans la cour avant afin de supprimer un espace de stationnement non conforme et le parachèvement des aménagements requis au niveau de l'espace de stationnement situé dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire :

- la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale d'une allée d'accès de 3 m à 2,53 m;
- la largeur minimale de l'aire de manœuvre de 7 m à 6,63 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des dérogations mineures – André Durocher, arpenteur-géomètre – 7 mars 2018 – 61, boulevard Saint-Raymond,

et ce, conditionnellement à :

- la mise en conformité des matériaux de revêtement extérieur afin que toutes les façades soient recouvertes sur au moins 75 % de leurs superficies, par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2;
- la réalisation des aménagements paysagers en cour avant (incluant la plantation d'un arbre) et l'aménagement de l'aire de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-373

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 172, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant une réduction de la marge avant minimale, calculée en fonction de la règle d'insertion, a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain vacant situé au 172, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée vise à réduire la marge avant minimale de 0,77 m, ce qui ne brise pas la linéarité de l'alignement des constructions de cette section de la rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure visée ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge avant minimale de 9,23 m à 8,46 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification de la dérogation mineure – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 20 avril 2018 – 172, rue Dumas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-374

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 951 ET 955, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment jumelé pour une habitation trifamiliale et une habitation multifamiliale a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite aménager un espace de stationnement à 2,7 m du mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale plutôt que 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite, pour les deux bâtiments, aménager des escaliers extérieurs donnant accès au premier étage en empiétant de 4 m dans la marge avant plutôt que de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

951, boulevard Saint-René Ouest :

- réduire la distance entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de 6 m à 2,7 m;
- augmenter l'empiètement d'un escalier extérieur ouvert donnant accès au premier étage de 1,5 m à 4 m;

955, boulevard Saint-René Ouest :

- augmenter l'empiètement d'un escalier extérieur ouvert donnant accès au premier étage de 1,5 m à 4 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et perspective, préparé par Pierre J. Tabet architecte, le 9 avril 2018, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau, 951 et 955, boulevard Saint-René Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-375

DÉROGATION MINEURE - AJOUTER UN 4^E ÉTAGE À UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'ajout d'un quatrième étage au bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 444, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-663 du 29 août 2017, a approuvé un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de construire une clinique médicale de trois étages sur la propriété visée dans la zone H-05-136;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est nécessaire pour approuver l'ajout d'un quatrième étage au bâtiment de trois étages approuvé par résolution du conseil municipal dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 444, boulevard de l'Hôpital, afin d'autoriser l'ajout d'un quatrième étage au bâtiment commercial.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-376

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN BÂTIMENT COMMERCIAL - 27, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour transformer une habitation unifamiliale en un immeuble à vocation commerciale au 27, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises pour réduire certaines distances entre différents aménagements et constructions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures répond aux objectifs du plan d'urbanisme et que le projet cadre avec le concept commercial « corridor de commerces et services communautaires » de la zone commerciale C-09-010;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque le projet est situé dans une zone d'affectation commerciale et qu'une clôture opaque sera érigée entre la propriété et la zone résidentielle située au sud;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par un vote via courriel qui s'est échelonné du 4 au 5 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, mais considère que le muret projeté entre le 27 et le 29, boulevard Saint-Raymond doit être modifié ou éloigné du bord du trottoir pour permettre aux automobilistes une meilleure visibilité afin de rendre la sortie des véhicules sur le boulevard Saint-Raymond plus sécuritaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre la conversion du bâtiment résidentiel situé au 27, boulevard Saint-Raymond en bâtiment commercial et visant à :

- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,3 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'une ligne latérale de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'une façade latérale de 1 m à 0,3 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et identification des dérogations mineures – Pierre J. Tabet, architecte – 8 mars 2018 – 27, boulevard Saint-Raymond,

et ce, conditionnellement à ce que le muret projeté entre le 27 et le 29, boulevard Saint-Raymond soit modifié ou éloigné du bord du trottoir.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-377

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE 18 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX EN PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS - PROMENADE DE L'HIPPODROME (PHASES 8A ET 8B DU PROJET CONNAUGHT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation des phases 8a et 8b du projet Connaught a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de 18 bâtiments multifamiliaux de 11 à 20 logements divisés en quatre projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 3,5 m pour trois bâtiments de la phase 8b, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparé par Alary, St-Pierre, Durocher arpenteurs-géomètres, 9 mai 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction de 18 bâtiments multifamiliaux dans le secteur de l'écoquartier Connaught et le secteur de redéveloppement ainsi qu'un projet d'ouverture d'une nouvelle rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

AP-2018-378

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-44-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-44-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la délimitation des aires d'affectation des sols et la densité d'occupation – Projet « Jardins du Littoral ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-44-2018.

CM-2018-379

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-44-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant la planification d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au plan d'urbanisme a été déposée afin d'ajuster les limites des aires d'affectation des sols en fonction de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des plaines inondables est incluse au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis décembre 2015 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 depuis le 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé au conseil d'approuver les modifications au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à modifier la limite des aires d'affectation des sols et la délimitation du village urbain Bassin-de-la-Lièvre et d'ajuster l'affectation des sols et la densité d'occupation du sol afin de réaliser un projet de développement résidentiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-44-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la délimitation des aires d'affectation des sols et la densité d'occupation – Projet « Jardins du Littoral ».

Adoptée

AP-2018-380

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-45-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'AFFECTION ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE SERVICES AU SEIN DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS DANS UN GRAND ENSEMBLE - ZONE COMMERCIALE C-13-011 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-45-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier l'affectation et la densité d'occupation des sols et d'autoriser l'implantation de services au sein de bâtiments résidentiels situés dans un grand ensemble – Zone commerciale C-13-011.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-45-2018.

CM-2018-381

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-45-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'AFFECTION ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE SERVICES AU SEIN DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS DANS UN GRAND ENSEMBLE - ZONE COMMERCIALE C-13-011 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé au pôle mixte des Allumettières pour lequel le Schéma d'aménagement et de développement révisé préconise l'implantation d'immeubles de bureaux et d'habitations de densité moyenne à élevée;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation et la densité d'occupation du sol en vigueur au plan d'urbanisme, ainsi que certaines mesures applicables au grand ensemble commercial, ne permettent pas la réalisation du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra d'augmenter les densités et d'assurer une mixité des usages à un secteur commercial monofonctionnel de faible densité conformément aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé au conseil d'approuver les modifications au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'autoriser l'implantation de services au sein de bâtiments majoritairement résidentiels comptant six étages et plus situés dans un grand ensemble commercial et à modifier l'affectation et la densité d'affectation des sols pour les limites de la zone commerciale C-13-011, et ce, afin de réaliser la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-45-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier l'affectation et la densité d'occupation des sols et d'autoriser l'implantation de services au sein de bâtiments résidentiels situés dans un grand ensemble – Zone commerciale C-13-011.

Adoptée

AP-2018-382

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-287-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-287-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de zones – Projet « Jardins du Littoral ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-287-2018.

CM-2018-383

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-287-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES - PROJET « JARDINS DU LITTORAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réaliser un projet de développement résidentiel sur tout l'espace développable au-delà de la zone inondable 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié d'apporter les modifications demandées afin d'optimiser l'espace développable dans la portion sud des lots 2 468 199, 2 470 848 et 5 324 330 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les limites des zones P-02-058, H-02-073 et H-02-078 et ajouter une disposition particulière relative à la hauteur des bâtiments à la grille H-02-078 afin de réaliser le projet de développement résidentiel Jardins du Littoral :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-287-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de zones - Projet « Jardins du Littoral ».

Adoptée

AP-2018-384

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-288-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « 61 - FINANCE, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS », « 63 - SERVICES D'AFFAIRES » ET « 65 - SERVICE PROFESSIONNEL » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE I-10-014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-288-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers », « 63 - Services d'affaires » et « 65 – Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) à la zone I-10-014.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-288-2018.

CM-2018-385

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-288-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « 61 - FINANCE, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS », « 63 - SERVICES D'AFFAIRES » ET « 65 - SERVICE PROFESSIONNEL » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE I-10-014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée pour autoriser les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone industrielle I-10-014 située dans le parc d'affaire Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage permettra de régulariser les activités de plusieurs occupants des immeubles situés aux 880 et 900, boulevard de la Carrière, dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone I-10-014 est située dans l'aire d'affectation « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que les usages de la classe « 62 – Service personnel » devraient plutôt être localisés le long des rues commerciales et propose donc d'autoriser seulement à la zone I-10-014 les usages énumérés dans les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Service d'affaires » et « 65 – Service professionnels »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Services d'affaires » et « 65 – Service professionnel » de la catégorie d'usages « services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-288-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Services d'affaires » et « 65 - Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014.

Adoptée

AP-2018-386

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-05-248 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-05-247 DANS LE BUT D'AUTORISER EN CES LIEUX LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGÜES DE MÊME QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-289-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-05-248 à même la totalité de la zone H-05-247 dans le but d'autoriser en ces lieux les habitations unifamiliales jumelées et contigües de même que les habitations de 2 à 4 logements.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-289-2018.

CM-2018-387

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-05-248 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-05-247 DANS LE BUT D'AUTORISER EN CES LIEUX LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGÜES DE MÊME QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été formulées afin de permettre la structure de bâtiment contigüe pour des habitations unifamiliales dans la zone résidentielle H-05-248 et autoriser des habitations de 2 à 4 logements pour des terrains compris dans la zone H-05-247;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont conformes aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont conformes aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme visant la consolidation résidentielle du secteur par le développement des terrains vacants afin d'augmenter la densité du secteur et rentabiliser ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser les habitations unifamiliales à structures jumelées et contigües dans la zone H-05-248 et à fusionner les zones H-05-248 et H-05-247 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-289-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-05-248 à même la totalité de la zone H-05-247 dans le but d'autoriser en ces lieux les habitations unifamiliales jumelées et contigües de même que les habitations de 2 à 4 logements.

Adoptée

AP-2018-388

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-3-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES DU RÈGLEMENT LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 505.1-3-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011 dans le but d'assujettir aux objectifs et critères du règlement les catégories d'usages « habitation (H) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505.1-3-2018.

CM-2018-389

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-3-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES DU RÈGLEMENT LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une harmonisation de l'insertion de nouveaux bâtiments au sein de projet de développement commercial et au milieu résidentiel adjacent, il est recommandé d'assujettir les catégories d'usages « habitation (H) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux aux objectifs et critères du règlement numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé les modifications proposées au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 afin de l'assujettir aux catégories d'usages des groupes « habitation (H) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505.1-3-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011 dans le but d'assujettir aux objectifs et critères du règlement les catégories d'usages « habitation (H) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux – Territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2018-390

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 736-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES NUMÉRO 736-2017 DANS LE BUT D'ABROGER LA DISPOSITION SUR LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 736-1-2018 modifiant le Règlement relatif au numérotage des immeubles numéro 736-2017 dans le but d'abroger la disposition sur la hauteur maximale d'un affichage d'un numéro civique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le règlement numéro 736-1-2018.

CM-2018-391

PPCMOI - AUTORISER DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AVEC SERVICES - 235 ET 255, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire a été formulée pour les propriétés situées aux 235 et 255, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées n'ont pas suscité d'intérêt pour un développement commercial, comme prévu initialement au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés contribueront à l'atteinte des objectifs de mixité et de densité ciblés pour le pôle mixte des Allumettières du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les affectations et les densités d'occupation des sols font l'objet d'un amendement réglementaire afin de conformer ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction des deux bâtiments visés sera soumise au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge à la réglementation de zonage à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, deux bâtiments résidentiels avec services aux 235 et 255, boulevard du Plateau, avec les caractéristiques suivantes :

- Permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 10 étages;
- Permettre, à l'intérieur des bâtiments, d'exercer les usages relatifs aux catégories, sous-classes et classes d'usages suivantes :

- La catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour un maximum de 400 logements par bâtiment;
- La catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » pour un maximum de 100 chambres par bâtiment;
- Les sous-classes d'usages « 623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons », « 651 - Service médical et de santé », « 656 : Services de soins paramédicaux » et « 657 - Service de soins thérapeutiques » faisant partie intégrante de la sous-catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;
- La classe d'usages « 1541 - Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la sous-catégorie d'usages « Institutions (p2) »,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur des modifications proposées au plan d'urbanisme;
- l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives;
- l'enregistrement au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une servitude maximale réelle et perpétuelle de 2 m de largeur adjacente au sud de l'emprise du boulevard du Plateau afin de permettre l'aménagement futur de trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'avis sur les impacts éoliens afin de minimiser les impacts négatifs des effets d'accélération des vents.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro CM-2018-310 présentée à la séance du conseil du 15 mai 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-392

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS - 290, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'immeuble situé au 290, rue Saint-Rédempteur, afin d'y construire une habitation multifamiliale de six logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un terrain vacant depuis 2015 à la suite de la démolition d'un bâtiment considéré dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 290, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de six logements;
- L'espace de stationnement desservant le projet est situé à 0 m du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-393

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE QUATRE ÉTAGES - 49, BOULEVARD FOURNIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant six logements et 44 chambres individuelles avec services commun, a été déposée pour la propriété située au 49, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment destiné à des personnes semi-autonomes et à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs du plan d'urbanisme visant la densification du tissu urbain le long des grands boulevards et la revitalisation du quartier résidentiel Fournier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un site sous-utilisé depuis plusieurs années, la démolition d'un bâtiment désaffecté et le parachèvement des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 juin 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 49, boulevard Fournier, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à quatre;
- d'augmenter le nombre maximal de chambres individuelles par bâtiment pour l'usage « h2 – Habitation collective » de 9 à 44;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 20 à 11;
- de réduire le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos de 20 à 6;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 2 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des éléments non conformes – Marcel Landry, arch. - 49, boulevard Fournier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-394

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « 6949 - VENTE AU DÉTAIL DE LIVRES ET DE PAPETERIE (C11) » ET « 6993 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DU TABAC, DE JOURNAUX, DE REVUES ET DE MENUS ARTICLES (C11) » - 905, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser deux usages de la catégorie commerciale « Commerces au détail de biens courants (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 905, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre l'occupation du bâtiment par une librairie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 juin 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 905, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « 6942 - Vente au détail de livres et de papeterie (c11) » et « 6993 - Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (c11) ».

Adoptée

CM-2018-395

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER L'AJOUT DU TROISIÈME LOGEMENT ET AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS CASES DE STATIONNEMENT - 54, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 54, rue Scott, afin de régulariser l'ajout d'un troisième logement et autoriser l'aménagement de trois cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de travaux dérogatoires effectués sans l'obtention d'un permis de construire peut être effectuée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au plan d'urbanisme et ne dérogent à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin de régulariser l'ajout du troisième logement, pour le bâtiment situé au 54, rue Scott, en autorisant un nombre minimal de trois cases de stationnement, au lieu de quatre, pour l'habitation trifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Valérie Charette Architecture - 30 mars 2017 - 54, rue Scott;
- Élévations avant et arrière du bâtiment - Valérie Charette Architecture - 30 mars 2017 - 54, rue Scott;
- Élévations latérales du bâtiment - Valérie Charette Architecture - 30 mars 2017 - 54, rue Scott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-396

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE
AUTORISÉE DE SIX À SEPT ÉTAGES - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est de faire approuver, dans un premier temps, l'augmentation du nombre d'étages et qu'une fois la demande acceptée, le requérant déposera les demandes, ainsi que toutes les études requises, pour faire approuver le projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du nombre d'étages du bâtiment résidentiel et commercial requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-257 à six étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, sauf pour ceux dont les études n'ont pas été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le gabarit d'un projet de construction afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-397

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN HABITATION UNIFAMILIALE - 198, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un duplex en résidence unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 198, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-08-062 qui autorise uniquement des habitations à structure isolée ayant un minimum de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 198, rue Dollard-des Ormeaux, afin de permettre la conversion du duplex existant en habitation unifamiliale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

AP-2018-398

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-8-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-8-2018 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 303-8-2018.

AP-2018-399

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LE PROLONGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER DANS LE PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE INTÉGRÉ AU 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 834-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement d'un sentier piétonnier dans le projet d'habitation communautaire intégré, au 34, rue Deschênes.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 834-2018.

AP-2018-400

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 900 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 838-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 7 900 000 \$ pour réaliser les travaux de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 838-2018.

AP-2018-401

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 087 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 836-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 3 087 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 836-2018.

AP-2018-402

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 600 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 837-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables, et ce, afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 837-2018.

AP-2018-403

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau abrogeant le règlement numéro 669-2010.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 839-2018.

CM-2018-404

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-41-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET PLANIFIER UNE NOUVELLE RUE COLLECTRICE SECONDAIRE AU RÉSEAU ROUTIER - PROJETS PLACE DU MARCHÉ ET PLATEAU GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-41-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la densité d'occupation des sols et planifier une nouvelle rue collectrice secondaire au réseau routier – Projets Place du Marché et Plateau Georges.

Adoptée

CM-2018-405 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-43-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-43-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la délimitation des aires d'affectation des sols et la densité d'occupation – Projet « Domaine de l'Albatros ».

Adoptée

CM-2018-406 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-284-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES H-01-188, C-01-196, H-01-245 ET H-01-261, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-284-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones H-01-188, C-01-196, H-01-245 et H-01-261, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur.

Adoptée

CM-2018-407 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-286-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS, AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS PAR BÂTIMENT ET AU RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN - PROJET « DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-286-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de zones, les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, au nombre maximal de logements permis par bâtiment et au rapport espace bâti/terrain - Projet « Domaine de l'Albatros ».

Adoptée

CM-2018-408 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-28-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-28-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-425 du 12 juin 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-28-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2018-409

**PIIA - MODIFIER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL - 146, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la propriété située au 146, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-982 du 6 décembre 2016, a approuvé un projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à augmenter la profondeur de l'addition projetée en 2016 afin d'agrandir la superficie de la boulangerie et de la pâtisserie tout en ajustant les éléments architecturaux qui changeront l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont assujetties aux objectifs et critères relatifs au secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, la modification d'un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 146, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 146, rue Principale - Par Alain Therrien – Technologue en architecture – 5 décembre 2017 - Annoté par le SUDD;
- Plans partiels du RDC et du sous-sol - 146, rue Principale - Par Alain Therrien – Technologue en architecture – 5 décembre 2017;
- Plan partiel du 2^e étage et élévation arrière - 146, rue Principale - Par Alain Therrien – Technologue en architecture – 7 décembre 2017 et 7 mai 2018 - Annoté par le SUDD;
- Élévations Latérales - 146, rue Principale - Par Alain Therrien – Technologue en architecture – 7 mai 2018 - Annoté par le SUDD;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 146, rue Principale – 7 mai 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-410

PIIA - MODIFIER L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE PARTIE DE LA FAÇADE DU CENTRE COMMERCIAL - 171 ET 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux d'aménagement de terrain et permettre la modification d'une partie de la façade sud du centre commercial pour les propriétés localisées aux 171, et 181, rue Principale, et situées dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont assujetties aux objectifs et critères relatifs au secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées pour réaliser ces travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de terrain visent à mieux encadrer le domaine public en offrant une meilleure accessibilité et sécurité aux piétons à partir de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les arbres et îlots de plantation proposés à l'intérieur des espaces de stationnement diminueront l'effet des îlots de chaleur et rehausseront le couvert végétal déficient;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure prévoient une modification d'une partie de la façade sud du centre commercial occupée par une bannière de restauration et que les matériaux de revêtement extérieur proposés pour le commerce s'harmonisent avec le reste du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, une modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les propriétés situées aux 171 et 181, rue Principale, afin d'autoriser le réaménagement de l'espace de stationnement et de permettre la modification d'une partie de la façade sud du centre commercial, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement et plantation proposé - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 9 mai 2018;
- Plan d'aménagement paysager couleur proposée - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 7 mai 2018;
- Concept paysager proposé - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 7 mai 2018;
- Végétations proposées - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 7 mai 2018;
- Mobilier urbain proposé - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 7 mai 2018;

- Revêtement de sol et séparateurs de terrasse - 171 et 181, rue Principale - Groupe Marchand Architecture et Design, reçu le 7 mai 2018;
- Modification proposée à la façade sud du centre commercial - 181, rue Principale – 9 mai 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement, réduire la largeur minimale des bandes paysagères le long des lignes de terrain et le long de la façade sud du centre commercial et exempter la plantation d'arbres aux 24 mètres linéaires sur une partie de la bande gazonnée bordant l'allée d'accès.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-411

PIIA - PROLONGER LE CHEMIN FRASER ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - LOTS 3 116 526 ET 3 114 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET 400, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire a été formulée pour le terrain situé au 400, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école secondaire est nécessaire pour desservir une partie du bassin de population du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le prolongement du chemin Fraser et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'accord d'un usage conditionnel et l'octroi de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la majorité des critères d'évaluation applicables énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve :

- un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux lots 3 116 526 et 3 114 044 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de prolonger le chemin Fraser et ses bifurcations en rues locales à l'intérieur des limites de la zone résidentielle H-14-077 et de la zone communautaire P-16-121, et d'aménager un bassin de rétention et un chemin d'accès temporaire pour les autobus scolaires;
- un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 400, chemin Fraser, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de construire une nouvelle école secondaire dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le prolongement du chemin Fraser et de ses bifurcations en rues locales (Phase 1 du projet « La Croisée ») – Lots 3 116 526 et 3 114 044 du cadastre du Québec, préparé par EXP, le 25 avril 2018 et annoté par le SUDD;
- Plan d'implantation proposé pour la nouvelle école secondaire - 400, chemin Fraser, préparé par BBBL / JLP, architectes en consortium, le 23 avril 2018;
- Élévations proposées pour la nouvelle école secondaire - 400, chemin Fraser, préparé par BBBL / JLP, architectes en consortium, le 18 avril 2018.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'accord d'un usage conditionnel et à l'octroi de dérogations mineures, ainsi que d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remblaiement de milieux humides.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-412

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 420 À 460, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture d'une nouvelle rue relative aux phases 42 C et 42 B-2 du projet de développement Le Plateau de la Capitale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite construire un seul projet résidentiel intégré qui totalisera sept bâtiments principaux multifamiliaux pour les phases 42 C et 42 B-2;

CONSIDÉRANT QUE les modifications pour la phase 42 C consistent en une augmentation de huit logements pour le bâtiment principal prévu au 420, rue de l'Atmosphère ainsi que la relocalisation de la rampe d'accès au garage souterrain et de l'aire de stationnement adjacente aux deux bâtiments prévus aux 420 et 430, rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase 42 B-2, les modifications visent l'implantation des bâtiments et de l'aire de stationnement adjacente, le retrait d'un bâtiment principal, l'ajout de nouveaux modèles architecturaux pour les bâtiments principaux multifamiliaux de 55 et 63 logements en structure isolée ainsi que l'augmentation de 77 logements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées par le requérant n'ont pas d'impact sur la portion sud de la phase 42 C, actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification relative aux phases 42 C et 42 B-2 du projet de développement Le Plateau de la Capitale, aux adresses civiques 420 à 460, rue de l'Atmosphère, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Plateau - Phases 42 C et 42 B-2 – 420 à 460, rue de l'Atmosphère – Extrait du plan réalisé par Lapalme Rheault architectes et associés, daté et reçu le 3 mai 2018 et annoté par le SUDD;
- Concept d'aménagement – Plan d'ensemble – Plateau - Phases 42 C et 42 B-2 – 420 à 460, rue de l'Atmosphère – Extrait du plan réalisé par Projet Paysage, daté et reçu le 2 mai 2018 et annoté par le SUDD;
- Concept de plantations – Plateau - Phases 42 C et 42 B-2 – 420 à 460, rue de l'Atmosphère – Extraits du plan réalisé par Projet Paysage, daté et reçu le 2 mai 2018 et annotés par le SUDD;
- Élévations des bâtiments C, D, E, F et G – Plateau - Phases 42 C et 42 B-2 – 420 à 460, rue de l'Atmosphère – Extraits (à titre indicatif) des plans réalisés par Lapalme Rheault architectes et associés, datés du 30 avril 2018, révisés et reçus le 3 mai 2018 et annotés par le SUDD;
- Perspectives du projet – Plateau - Phases 42 C et 42 B-2 – 420 à 460, rue de l'Atmosphère – Extraits (à titre indicatif) des plans réalisés par Lapalme Rheault architectes et associés, datés du 30 avril 2018, reçus le 3 mai 2018 et annotés par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 420 à 460, rue de l'Atmosphère.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-413

**PIIA - MODIFIER UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL - 810, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU
- MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la propriété située au 810, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait déjà reçu l'approbation du conseil municipal le 21 novembre 2017 en vertu de sa résolution numéro CM-2017-903;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier la superficie d'implantation et l'apparence extérieure du bâtiment principal et que ces interventions sont assujetties aux objectifs et critères relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈR MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal isolé de deux étages à vocation commerciale à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration situé au 810, rue de Vernon (lot 6 129 370 du cadastre du Québec), comme illustrée dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Par FCSD architecture + design – 5 avril 2018 - 810, rue de Vernon - Annoté par le SUDD;
- Façades principale et arrière - Par FCSD architecture + design – 5 avril 2018 - 810, rue de Vernon;
- Façades latérales - Par FCSD architecture + design – 5 avril 2018 - 810, rue de Vernon;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés - 810, rue de Vernon – 5 avril 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-414

**PIIA - RÉGULARISER ET AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION -
29, RUE ARTHUR-GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 29, rue Arthur-Guertin, afin de régulariser des travaux de rénovation déjà réalisés touchant les ouvertures du bâtiment et afin d'autoriser certains travaux pour la rénovation de la galerie avant et le remplacement des revêtements extérieurs de la toiture et de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation déjà réalisés et ceux proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation visant à régulariser et à autoriser les travaux de rénovation du bâtiment situé au 29, rue Arthur-Guertin, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification des ouvertures à régulariser – 29, rue Arthur-Guertin – 18 avril 2018;
- Modèles des nouvelles portes et fenêtres - 29, rue Arthur-Guertin – 18 avril 2018;
- Travaux de rénovation proposés - 29, rue Arthur-Guertin – 18 avril 2018;
- Travaux de rénovation proposés pour la galerie avant - 29, rue Arthur-Guertin – 18 avril 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-415

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 31, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulé pour la propriété située au 31, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain vacant depuis 1992, après la démolition d'un bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol comptant quatre logements et deux terrasses sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles des dérogations mineures ont déjà été accordées en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur la propriété située au 31, rue Hélène-Duval, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Pierre J. Tabet, architecte – 22 mars 2018 – 31, rue Hélène-Duval;
- Élévations des façades avant et latérale gauche proposées – Pierre J. Tabet, architecte – 22 mars 2018 – 31, rue Hélène-Duval;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – Pierre J. Tabet, architecte – 22 mars 2018 – 31, rue Hélène-Duval;
- Perspective du bâtiment dans son milieu d'insertion – Pierre J. Tabet, architecte – 22 mars 2018 – 31, rue Hélène-Duval;
- Détail des matériaux proposés – Pierre J. Tabet, architecte – 22 mars 2018 – 31, rue Hélène-Duval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-416

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 40, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 40, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser la réfection des portes, des fenêtres, des balcons et de la toiture de l'entrée principale du bâtiment situé au 40, rue Vaudreuil, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Bordereau des travaux de rénovation projetés - Mercier Pflzgraf Architecttes inc.- 12 février 2018 – 40, rue Vaudreuil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-417

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 156, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 156, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement, changement de couleur et transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser la réfection de la porte d'entrée principale de la façade avant et de toutes les fenêtres du bâtiment situé au 156, rue Champlain, comme illustrée dans l'analyse de projet au document intitulé Travaux proposés – 156, rue Champlain – 22 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-418

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS - 290, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour la propriété située au 290, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain vacant depuis 2015 à la suite de la démolition d'un bâtiment considéré dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions assujetties au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur la propriété située au 290, rue Saint-Rédempteur, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Pierre J. Tabet, architecte – 15 mars 2018 – 290, rue Saint-Rédempteur;
- Élévations des façades proposées – Pierre J. Tabet, architecte – 15 mars 2018 – 290, rue Saint-Rédempteur;
- Élévations en couleur des façades – Pierre J. Tabet, architecte – 15 mars 2018 – 290, rue Saint-Rédempteur;
- Perspective du bâtiment – Pierre J. Tabet, architecte – 15 mars 2018 – 290, rue Saint-Rédempteur;
- Détail des matériaux proposés – Pierre J. Tabet, architecte – 15 mars 2018 – 290, rue Saint-Rédempteur,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment de six logements pour l'immeuble.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-419

RECONDUCTION ET MODIFICATION D'UN PIAA - PROLONGER UNE RUE ET CONSTRUIRE DE NOUVEAUX MODÈLES D'HABITATIONS - RUES DE LA SÈVE, DU CHALUMEAU, DE LA TIRE ET DE LA GOUTERRELLE (FERME LIMBOUR - L'ÉRABLIÈRE, PHASES 8 À 11) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ouvrir un nouveau tronçon de rue et construire de nouveaux modèles d'habitations dans le projet de développement résidentiel Ferme Limbour - L'Érablière, phases 8 à 11;

CONSIDÉRANT QUE les phases 8 et 9 seront renouvelées de façon identique à l'approbation initiale de ces phases en 2012, qui permettait la réalisation des phases 7 à 11 de ce projet de développement résidentiel (résolution numéro CM-2012-903 du 9 octobre 2012);

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification des phases 10 et 11 a été formulée afin de permettre les habitations à structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le renouvellement des phases 8 et 9 visant la construction de 60 habitations unifamiliales isolées et la modification des phases 10 et 11 visant la construction de 66 habitations unifamiliales jumelées et une habitation unifamiliale isolée pour le projet Ferme Limbour - L'Érablière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale « Ferme Limbour /L'Érablière » modifié pour les phases 8 à 11, préparé par Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres, Minute No 13350, finalement révisé le 26 mars 2018;
- Avant-projet de lotissement - Phase 10, « Ferme Limbour – L'Érablière », préparé par Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres, Minute No 21536, finalement révisé le 22 mars 2018;
- Plan projet de lotissement - Phase 11, « Ferme Limbour – L'Érablière », préparé par Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres, Minute No 21635, finalement révisé le 22 mars 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-420

**PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER, RÉNOVER ET TRANSFORMER
UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN DUPLEX - 499, RUE JACQUES-CARTIER
- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et permettre d'immuniser les nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone de grand-courant (0-20 ans), que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée des habitations au-dessus de la cote 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux afin de construire de nouvelles fondations, de nouvelles galeries, des garde-corps, de nouveaux escaliers extérieurs, remplacer les matériaux de revêtement extérieur, démolir un cabanon et une cheminée, ajouter une porte, une fenêtre et une porte patio.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-421

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR TROIS BÂTIMENTS
PRINCIPAUX ET TROIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 415, 479 ET
531-535, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE trois demandes visant à permettre la démolition des bâtiments principaux et des bâtiments accessoires ont été formulées pour les propriétés situées aux 415, 479 et 531-535, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont situées à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017 du 19 juillet 2017 publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux de réfection permettant la rénovation sont évalués à plus de 50 % du coût de remise à neuf de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis par les bâtiments sont importants et que les requérants ne désirent pas les rénover en raison de leur état et des montants à investir;

CONSIDÉRANT QUE les terrains laissés vacants devront être nettoyés, remblayés, nivelés et engazonnés, conformément aux exigences réglementaires du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition des bâtiments principaux et secondaires situés sur les propriétés des 415, 479 et 531-535, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-422

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC - ALIÉNER ET UTILISER À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE DEUX LOTS EN ZONE AGRICOLE - 155, CHEMIN TERRY-
FOX (LOTS 5 119 119-A ET 5 119 120-A) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le 155, chemin Terry-Fox;

CONSIDÉRANT QUE la partie du site située sur le territoire de la ville de Gatineau bénéficie d'un droit acquis pour les opérations du garage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura pas d'incidence sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 5 119 119-A et 5 119 120-A formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 juin 2023.

Adoptée

CM-2018-423

**AUTORISATION TRÉSORIER - TRANSFERT DE FONDS POUR LA
BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le plan d'investissements de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté une enveloppe budgétaire de 67 000 000 \$ pour des projets à réaliser au cours des années 2015 à 2018, incluant un montant de 21 900 000 \$ pour le déploiement des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires au déploiement des bibliothèques sont actuellement dans une réserve et à même les revenus dédiés aux projets de développements.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé, par sa résolution numéro CM-2016-613 du 5 juillet 2016, le trésorier à puiser une somme de 4 000 000 \$ pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits nécessaires pour débiter les actions requises au déploiement des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits additionnels nécessaires pour débiter les actions requises au déploiement des bibliothèques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-421 du 12 juin 2018, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 9 133 000 \$, à même l'enveloppe de 21 900 000 \$ dédiée au déploiement des bibliothèques telle qu'adoptée par le conseil au programme d'investissements, volet projets de développement 2015-2018 pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits additionnels nécessaires pour la construction de la bibliothèque du Plateau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-424

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE INTÉGRÉ AU 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme d'Habitation de l'Outaouais métropolitain a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet intégré d'habitation communautaire, secteur Deschênes ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'organisme d'Habitation de l'Outaouais métropolitain afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré d'habitation communautaire, secteur Deschênes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-422 du 12 juin 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme d'Habitation de l'Outaouais métropolitain concernant le développement domiciliaire intégré d'habitation communautaire, secteur Deschênes, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme WSP, portant les numéros 141-21090-09 feuillet 03 de 10;
- ratifie la requête présentée par l'organisme précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage public, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux et du sentier piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et au prolongement d'un sentier piétonnier jusqu'à concurrence de 175 000 \$ et conditionnel à l'approbation du règlement 834-2018 par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement d'emprunt numéro 834-2018	175 000 \$	Quote-part pour le bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement d'un sentier piétonnier

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-425

BILAN DE L'EAU 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire approuver par le conseil municipal le bilan annuel de l'eau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2017 et autorise le Service de l'environnement à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'ici le 1^{er} septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-426

Abrogée par la résolution
CM-2019-556 – 2019-08-27

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA
SOCIÉTÉ 3223701 CANADA INC. (BRIGIL) - LOT 4 120 969 ET PARTIE DU
LOT 5 949 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENTIEL
PLATEAU SYMMES, PHASE 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU –
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE la société 3223701 Canada inc. (Brigil) est propriétaire du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé à l'intersection des rues de la Boussole et des Scouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé dans le prolongement de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel Plateau Symmes de Brigil, ce dernier devait céder à la Ville un terrain aux fins de parc (10 %) et qu'en 2008, le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la construction d'une école dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable, a demandé à la société Brigil de lui céder, aux fins de parc, une parcelle de terrain différente de celle initialement prévue, que cette parcelle a, par la suite, été vendue par la Ville à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction de l'école du Marais et qu'en contrepartie, Brigil pouvait conserver le terrain initialement prévu comme 10 % aux fins de parc pour compléter son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, Brigil a demandé à la Ville de respecter l'entente de 2008 et de lui trouver un autre terrain d'une superficie similaire pouvant lui permettre de finaliser son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente le 1^{er} mai 2018 avec Brigil, soit l'acquisition par la Ville de Gatineau du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession à Brigil d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 251,6 m², le tout sans soulte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-398 du 6 juin 2018, ce conseil :

- approuve l'entente signée le 1^{er} mai 2018 avec la société 3223701 Canada inc. (Brigil), soit l'acquisition du lot 4 120 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21 788 m², en échange de la cession d'une partie du lot 5 949 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 27 251,6 m², le tout sans soulte et aux conditions stipulées à la promesse d'échange;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.
- autorise le trésorier à puiser le montant des taxes imputables, soit 292 369 \$, à même la réserve « acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-427

RENOUVELLEMENT DE BAIL - LA VILLE DE GATINEAU, LOCATAIRE - HYDRO-QUÉBEC, LOCATEUR - SENTIER RÉCRÉATIF ET HISTORIQUE DES VOYAGEURS - PARTIE DES LOTS 1 286 866, 1 286 556 ET 1 288 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-TRINITE ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est propriétaire des lots 1 286 427, 1 286 556 et 1 288 866 du cadastre du Québec, situés près du parc Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis septembre 1998, les parties de lots appartenant à Hydro-Québec qui longent la rivière des Outaouais, étant connus et désignés comme le sentier récréatif et historique des voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE le bail original venait à échéance le 31 août 2003, reconduit une première fois jusqu'au 31 août 2008, une deuxième fois jusqu'au 31 août 2011 et finalement jusqu'au 31 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le site est toujours utilisé depuis l'échéance du bail, il est de l'intérêt de la Ville de renouveler ce bail échu afin de s'assurer que le sentier récréatif et historique des voyageurs demeure fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables avec cette proposition :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-400 du 6 juin 2018, ce conseil :

- approuve le renouvellement du bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec à des fins de location pour la piste cyclable, étant connue et désignée comme le sentier récréatif et historique des voyageurs, sur les parties de lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 du cadastre du Québec, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021, y incluant entre autres les conditions suivantes :
 - Bail net d'une durée de cinq ans rétroactif au 1^{er} septembre 2016;
 - Un loyer annuel, avant la TPS et la TVQ de :

Année 1	Au 1 ^{er} septembre 2016	5 831,74 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 2	Au 1 ^{er} septembre 2017	11 553,95 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 3	Au 1 ^{er} septembre 2018	17 256,16 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 4	Au 1 ^{er} septembre 2019	22 958,37 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus
Année 5	Au 1 ^{er} septembre 2020	28 660,58 \$	Plus les taxes foncières, scolaires et spéciales en sus

- Option de renouvellement annuel à l'expiration à moins d'un avis contraire de 90 jours;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer le paiement du loyer pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, à même le poste budgétaire 02-71450-511 – Pistes cyclables et sentiers récréatifs et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à prévoir, au budget des années 2019 et subséquentes, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-428

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE L'OUTAOUAIS - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER NATURELS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2018, 2019 et 2020, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de services sur tout le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERR LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-361 du 23 mai 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- verse une subvention de 85 000 \$ par année à l'Association de soccer de Gatineau pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour les saisons 2018, 2019 et 2020;
- autorise le trésorier à émettre les chèques suivants à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6 :
 - 40 000 \$ le 15 mars de l'année courante (pour 2018, le chèque sera remis lorsque le protocole d'entente sera entériné par le conseil municipal);
 - 20 000 \$ le 15 juin de l'année courante;
 - et un dernier versement le 15 septembre de l'année courante, selon le solde des frais de main-d'œuvre du lignage établi par la Ville en vertu des besoins des associations, le tout sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget pour les années 2019 et 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-17171	85 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	85 000\$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		85 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-429

SOUTIEN POUR UNE STRATÉGIE FÉDÉRALE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME AUDACIEUSE ET COHÉRENTE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 est échu depuis le 31 mars 2018 et que le gouvernement fédéral compte se doter d'une nouvelle voie pour la lutte antitabac dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Canada est l'une des 181 Parties de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE selon les plus récentes statistiques, malgré une diminution du tabagisme durant la période 2012-2017 de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme, Santé Canada estime qu'en 2015 seulement, 115 000 Canadiens ont commencé à fumer des cigarettes au quotidien et le taux de tabagismes chez les jeunes et les jeunes adultes demeure stable depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE malgré des décennies d'efforts, le tabagisme continue d'être la principale cause évitable de maladies et de décès prématurés au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les produits du tabac tuent 45 000 Canadiens chaque année (une personne toutes les 12 minutes) et que les coûts annuels sur la santé et sur l'économie de la consommation du tabac sont estimés à 16 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance récente de consultation publique pour la planification d'une nouvelle Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme visant à réduire le tabagisme à moins de 5 % d'ici 2035, Santé Canada a présenté une série de mesures ciblant les jeunes et les personnes désavantagées sur le plan socio-économique et favorisant les politiques d'éducation et de sensibilisation du public sur les risques liés à la consommation du tabac;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada propose aux juridictions canadiennes d'augmenter les taxes sur le tabac, afin que ces dernières constituent 80 % du coût d'un paquet de cigarettes, et ce, afin d'en diminuer la consommation;

CONSIDÉRANT QUE selon les données les plus récentes, la proportion de fumeurs réguliers en Outaouais est plus élevée que celle du Québec, soit 25,4 % contre 20,50 % (Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2013-2014) et 24 % contre 19 % (Enquête québécoise sur la santé de la population 2014-2015);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, pionnière dans la lutte au tabac, a contribué à la modification de la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives et a signalé son appui à d'importantes mesures ayant pour but de réduire le tabagisme et ses méfaits. La Ville a :

- demandé au gouvernement du Québec de modifier, à court terme, la Loi sur le tabac, afin de rendre les lieux publics intérieurs qui accueillent le public sans fumée sur tout le territoire québécois (CM-2003-1111 du 14 octobre 2003);
- demandé au gouvernement du Québec de modifier la charte de la Ville de Gatineau dans le but de donner à la Ville les pouvoirs de réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics sur son territoire (CM-2004-183 du 10 février 2004);
- déposé un mémoire au ministère de la Santé et des Services sociaux, à la suite d'une consultation publique, afin qu'une législation québécoise contre le tabagisme soit développée (CM-2005-140 du 22 février 2005);
- demandé au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur le tabac pour y inclure une disposition visant à interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics (CM-2015-127 du 17 février 2015);

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil d'acheminer au gouvernement fédéral une résolution pour qu'il se dote d'une stratégie fédérale audacieuse et cohérente de lutte contre le tabagisme :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie l'objectif de Santé Canada de réduire le taux de tabagisme sous la barre des 5 % d'ici 2035;
- réitère son appui à l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac afin que le Canada suive ainsi l'exemple de nations comme l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande;
- invite le gouvernement du Canada à respecter ses obligations, en tant que signataire de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé, en se dotant d'une stratégie globale et audacieuse, notamment en y allouant les sommes nécessaires pour répondre à une épidémie qui, au Québec seulement, tue quelque 130 000 personnes par année;
- demande au gouvernement du Canada de soutenir les efforts des provinces, des territoires, des communautés autochtones et de la société civile;
- invite le gouvernement du Canada à rétablir le financement adéquat au volet Subvention et contributions de la prochaine Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme, notamment pour permettre le financement des activités de vigie, d'analyse et de promotion de politiques accomplies par les organisations non gouvernementales, comme recommandé par la Convention-cadre;

- achemine une copie de cette résolution à l'attention des maires des grandes villes canadiennes, les invitant à considérer son adoption en vue de promouvoir la santé de leurs propres citoyens;
- achemine une copie de cette résolution à l'attention de l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre fédérale de la Santé, pour considération lors de la finalisation de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme.

Adoptée

CM-2018-430

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention de gestion a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir la navigation sur le chenal du Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de gestion a été renouvelée a plusieurs reprises, dont la dernière fois le 8 décembre 2015, par la résolution numéro CM-2015-936;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots riverains à la voie navigable du Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a aucune implication financière pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-423 du 12 juin 2018, ce conseil entérine l'entente avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du Lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc.. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018 pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement de deux périodes d'un an.

Adoptée

CM-2018-431

RECONNAISSANCE DE MONSIEUR ÉRIC PÉLADEAU AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2018 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2018 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 20 au 27 octobre 2018 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-424 du 12 juin 2018, ce conseil :

- reconnaît et félicite monsieur Éric Péladeau, en tant qu'Écrivain en résidence 2018 de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ taxes incluses si applicable, à monsieur Éric Péladeau sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-17172	2 227,53 \$	Animation et lettres - Activités d'animation
04-13493	108,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	163,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-432

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION, SERVICE DES FINANCES, SERVICE DE POLICE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les Services municipaux se sont engagés à abolir certains postes afin de financer la création de nouveaux postes ou que certains ne sont plus requis dans la structure;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Analyste de système, Évaluation (poste numéro EVA-BLC-003);
- Chef d'équipe, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-BLC-016);
- Chef d'équipe, Évaluation résidentielle (poste numéro EVA-BLC-054);
- Technicien à la facturation (poste numéro FIN-BLC-059);
- Technicien en géomatique et cartographie (poste numéro POL-BLC-105);
- Avocat (poste numéro SAJ-PRO-003);
- Responsable, Gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-CAD-016)
- Lieutenant inspecteur (poste numéro INC-POM-262);
- Contremaître (poste numéro STP-CAD-085) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-427 du 12 juin 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle des services suivants :

Service de l'évaluation

- Abolir le poste d'analyste de système, Évaluation (poste numéro EVA-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Abolir le poste de chef d'équipe, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de chef d'équipe, Évaluation résidentielle (poste numéro EVA-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service des finances

- Abolir le poste de technicien à la facturation (poste numéro FIN-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service de police

- Abolir le poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro POL-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service de sécurité incendie

- Abolir le poste de lieutenant inspecteur (poste numéro INC-POM-262 au plan d'effectifs des pompiers) présentement vacant et situé à la classe salariale des lieutenants inspecteurs de l'échelle salariale des pompiers;

Service de l'environnement

- Abolir le poste de responsable, Gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;

Service des affaires juridiques

- Abolir le poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;

Service des travaux publics

- Abolir le poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-085 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale des employés cadres, en conséquence.

Adoptée

CM-2018-433

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 100918 a déposé une demande de reclassification en vertu de l'article 20 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 100918 détient actuellement un poste de technicien en administration (C) au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail spécialisé a analysé la demande de reclassification et est arrivé à la conclusion que l'employé numéro 100918 effectue de façon principale et habituelle les tâches d'un autre titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des options prévues à l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal de créer un poste de chef d'équipe, Opérations financières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-428 du 12 juin 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de chef d'équipe, Opérations financières (poste numéro POL-BLC-125 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur;
- Abolir le poste de technicien en administration (C) (poste numéro POL-BLC-091 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et détenu par madame Chantale Jacques. En respect de l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, madame Chantale Jacques continuera d'exercer les tâches actuelles, et ce, jusqu'au comblement du nouveau poste de chef d'équipe, Opérations financières. Par la suite, en respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches liées à son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-112 – Service de Police – Administration – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-434

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-1022 - ENGAGEMENT
À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CATHERINE BELLEMARE,
DIRECTRICE TERRITORIALE - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal, par ses résolutions numéros CE-2017-1122 et le CM-2017-1022 du 18 décembre 2017, a accepté l'engagement à l'essai et la permanence de madame Catherine Bellemare au poste de directrice territoriale (poste numéro CSH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services de Hull sous la gouverne de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du nombre de semaines de vacances aurait dû correspondre à quatre semaines plutôt que trois semaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-429 du 12 juin 2018, ce conseil apporte une correction à la résolution numéro CM-2017-1022 du 18 décembre 2017, afin d'octroyer à madame Catherine Bellemare quatre semaines de vacances plutôt que trois semaines.

Adoptée

CM-2018-435

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur (poste numéro INC-POM-258 au plan d'effectifs des pompiers) deviendra vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-430 du 12 juin 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} juillet 2018, le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur (poste numéro INC-POM-258 au plan d'effectifs des pompiers) situé à la classe salariale des lieutenants inspecteurs-enquêteurs de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2018-436

DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 13C, CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 13C, chemin Lattion a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 14 mai 2018, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 13C, chemin Lattion en vertu du Règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au programme de réutilisation du sol dégagé;
- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé devra être délivré simultanément au certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire devra effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes démolition;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 16 mai 2018 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 13C, chemin Lattion, au 4 septembre 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 18 septembre 2018 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h au Centre de services de Masson-Angers, salle du Conseil.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2018-437 **AIDE FINANCIÈRE POUR LE 87^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR - 27 AU 31 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir se déroulera à Gatineau du 27 au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais chapeaute ce congrès d'envergure internationale qui rassemblera quelque 3 000 chercheurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus important rassemblement multidisciplinaire du savoir et de la recherche de la francophonie internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à s'impliquer lors de cet événement majeur en tant que ville hôtesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-416 du 6 juin 2018, ce conseil :

- accorde, en tant que ville hôtesse et partenaire officiel du 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir qui aura lieu à Gatineau du 27 au 31 mai 2019, une contribution financière de 50 000 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 000 \$ en contribution financière à l'Université du Québec en Outaouais pour soutenir le 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-438

SUBVENTION DE 2 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean-Bosco, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Jean-Bosco :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-417 du 6 juin 2018, ce conseil :

- verse à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une subvention de 2 500 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement, phase 2, de la cour de l'école Saint-Jean-Bosco provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, établissant les obligations et les modalités liées à l'aide financière;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à même le surplus de l'ex-Ville de Hull de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3 sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972-17173	2 500 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100 02-79935-972	2 500 \$	2 500 \$	Surplus non affecté - Subventions Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des- Trembles–Val-Tétréau – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-439

**PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - LES ENFANTS DE L'ESPOIR DE HULL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît les Enfants de l'Espoir de Hull comme Grand partenaire depuis plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite soutenir l'organisme pour assurer la pérennité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire définir les responsabilités de chacune des parties dans l'entreposage prévu au centre communautaire Fontaine et au 211, rue Montcalm par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-426 du 12 juin 2018, ce conseil :

- entérine le protocole de prêt d'immeuble municipal avec les Enfants de l'Espoir de Hull;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole de prêt d'immeuble municipal et ses annexes d'une durée de deux ans.

Adoptée

CM-2018-440

**AUTORISATION DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe soit diffusé via le site internet de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

CM-2018-441

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-167 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE COMME MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, À TITRE DE MEMBRE DU CAUCUS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2018-167 le 13 mars 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2018-167 du 13 mars 2018 en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de celle-ci :

« De plus, ce conseil assume tous les coûts liés à la participation de monsieur le conseiller Daniel Champagne aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités ».

Adoptée

AP-2018-442

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-22-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROLONGER LA PÉRIODE OÙ LA VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ EST EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-22-2018 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de prolonger la période où la voie réservée au transport collectif sur le boulevard Alexandre-Taché est en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-22-2018.

AP-2018-443

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-23-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉNALITÉ ATTRIBUABLE À UNE CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR HANDICAPÉS AINSI QUE LES HEURES DE STATIONNEMENT SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-23-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but de modifier la pénalité attribuable à une contravention aux dispositions relatives aux stationnements pour handicapés ainsi que les heures de stationnement sur certains terrains municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-23-2018.

CM-2018-444 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail relativement aux relations intergouvernementales augmente considérablement depuis plusieurs années à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'avoir une stratégie de représentation dont le suivi est assuré par un employé à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE l'arrimage entre les actions politiques et les actions administratives dans la gestion des relations intergouvernementales doit être amélioré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-431 du 12 juin 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Création d'un poste de conseiller aux relations intergouvernementales (poste numéro CM-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Cabinet du maire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200 – Cabinet du maire.

Adoptée

CM-2018-445 **CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET PILOTE VISANT À PROLONGER LES HEURES D'OUVERTURE DES BARS DANS LE SECTEUR DE HULL JUSQU'À 3 H**

CONSIDÉRANT QUE des procédures de restriction des heures d'exploitation des bars ont été adoptées par l'ancienne Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure a été instaurée afin de résoudre les problèmes de criminalité et d'ordre public de façon à redonner à la population le droit de vivre dans un milieu respectant la sécurité et la tranquillité publique;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévalait il y a de cela 20 ans est très différente de celle d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale limite l'octroi de nouveaux permis, limite la superficie d'exploitations des bars du secteur à 7 000 m² et interdit l'agrandissement de ceux déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires de bars du secteur de Hull ont demandé la possibilité d'exploiter leurs commerces jusqu'à 3 h tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE les bars du Québec peuvent fermer leurs portes à 3 h :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les services municipaux à organiser une consultation publique à l'automne 2018 concernant un éventuel projet-pilote visant à prolonger les heures d'ouverture des bars dans le secteur de Hull jusqu'à 3 h.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 17 juin, 23 septembre et 9 décembre 2017 ainsi que les 27 janvier, 24 février et 24 mars 2018
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 28 avril 2018
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 21 septembre 2017 et 29 mars 2018
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 18 septembre 2017
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2018
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2018
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 9 avril 2018
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 31 août 2017
9. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 16 avril 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport final du Comité du 150^e, Gatineau 2017
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 avril, 2, 9 et 16 mai 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 15 mai 2018

CM-2018-446

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier